

# Le droit de l'enfant à l'identité dans le cadre de la prise en charge alternative<sup>1</sup>

Soumission à la JDG du CDE des 16 et 17 septembre 2021

S'il est important de garantir une prise en charge de qualité aux enfants privés de famille (art. 20 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)), la préservation et l'accès à l'identité de l'enfant – y compris son nom, sa nationalité et ses relations familiales (art. 8 CDE) – sont également nécessaires à une prise en charge adéquate. Lorsque ces deux objectifs ne sont pas atteints, l'impact pour l'enfant tout au long de sa vie et pour la société dans son ensemble peut provoquer d'importants dégâts. Il est donc impératif que ceux qui travaillent dans le domaine de la protection de l'enfance, de la protection de remplacement et de l'adoption accordent davantage d'attention au droit de l'enfant à l'identité, tenant compte du fait qu'il s'agit de la porte d'entrée à tous les autres droits. Child Identity Protection espère qu'en mettant l'accent sur les trois objectifs spécifiques de la JDG, qui font le lien entre une protection de remplacement de qualité et la sauvegarde du droit de l'enfant à l'identité, cette soumission contribuera à la réalisation de l'ODD 16.9: fournir une identité juridique à tous d'ici 2030 et veiller à ce que chaque enfant et, plus tard, chaque adulte qui a été pris en charge ait pleinement accès à ses origines.

## **1** Préjudices causés et mauvais traitements infligés aux enfants en protection de remplacement, mesures garantissant la prévention, l'intervention et l'accès à la justice, la responsabilisation et une réparation appropriée (objectif spécifique 2)

### 1.1 Perte de l'identité des enfants dans le cadre de la prise en charge alternative

Bien qu'un large éventail de préjudices et de mauvais traitements puissent se produire lorsque des enfants sont pris en charge, ceux liés à la perte de l'identité de l'enfant ont attiré peu d'attention, bien qu'ils aient de graves conséquences tout au long de la vie. Un tel préjudice peut survenir lorsque les enfants ne peuvent pas grandir dans leur famille d'origine et ne sont pas en mesure d'entretenir une relation avec elle et/ou lorsqu'il existe des informations incomplètes ou falsifiées sur leurs relations familiales, en violation des normes internationales.<sup>2</sup>

Il existe de nombreux exemples d'initiatives menées par les États ou de manquements à leurs responsabilités ayant abouti à de telles violations, dont quelques-unes sont mentionnées ci-dessous :

- **discrimination fondée sur le sexe** liée à la situation de la mère biologique, comme en Australie<sup>3</sup>, en Corée du Sud<sup>4</sup>, en Irlande<sup>5</sup> et en Suisse.<sup>6</sup> Ces exemples montrent que les décisions étaient parfois rendues possibles par une législation comprenant des dispositions relatives au secret et/ou à l'absence de périodes de réflexion. La discrimination fondée sur le sexe peut également se produire à l'encontre du père biologique, par exemple dans les procédures d'exclusion de sa participation, comme au Royaume-Uni<sup>7</sup> ou en Afrique du Sud.<sup>8</sup>

- **discrimination raciale** à l'encontre des groupes autochtones et minoritaires, comme cela s'est produit en Australie<sup>9</sup>, au Canada<sup>10</sup> et en Suisse<sup>11</sup>, ainsi qu'à l'encontre des enfants de couleur aux États-Unis.<sup>12</sup>

- **pauvreté**<sup>13</sup>, lorsqu'elle conduit à des arrangements informels au cours desquels un enfant peut être éloigné de sa famille d'origine, où il peut être exposé au risque d'être soumis à l'esclavage ou au travail forcé des enfants.

Les préoccupations les plus importantes identifiées par le Bureau International du Travail (BIT) sont « les longues et fatigantes journées de travail; l'utilisation de produits chimiques toxiques; le port de lourdes charges; la manipulation d'articles dangereux tels que des couteaux, des haches et des casseroles très chaudes; une nourriture et un logement insuffisants ou inadéquats, de même que des traitements humiliants ou dégradants, y compris des violences physiques et verbales et des sévices sexuels ». <sup>14</sup> Le BIT relève que « 17,2 millions d'enfants travaillent comme domestiques rémunérés ou non au domicile d'un tiers ou d'un employeur ». <sup>15</sup> Exemples : les "restaveks" en Haïti<sup>16</sup> et les "criaditas" au Paraguay<sup>17</sup>.

- **motivations politiques, économiques ou religieuses** :<sup>18</sup> des motivations politiques, telles que la politique de l'enfant unique en Chine et les disparitions forcées lors des dictatures en Argentine, au Chili et en Espagne<sup>19</sup>, ont entraîné des séparations inutiles. Des motivations économiques peuvent également provoquer la prise en charge des enfants. Étant donné que le financement des institutions est toujours basé sur le nombre d'enfants placés dans l'établissement, les enfants peuvent y être inutilement placés, la grande majorité d'entre eux ayant au moins un parent vivant. Cela peut se produire, par exemple, lorsque des enfants sont nommés « orphelins » à tort, et lors du processus des « orphelins de papier » et/ou de la promotion du « tourisme des orphelinats »<sup>20</sup> dans des établissements souvent situés dans des régions touristiques. Le travail de Terre des hommes au Népal pour faire valoir les droits des « orphelins de papier » mérite d'être mentionné.<sup>21</sup> Des motivations religieuses peuvent également amener des enfants à être pris en charge et ces situations peuvent fragiliser, voire rompre, les relations avec la famille d'origine. La création d'un lien avec un chef religieux peut modifier indûment l'identité de l'enfant. À titre d'illustration, selon un rapport de 2019 « environ 100 000 enfants talibés vivant dans des internats de daaras au Sénégal sont obligés par des maîtres coraniques ou des marabouts de mendier chaque jour de l'argent, de la nourriture, du riz ou du sucre ». <sup>22</sup> Au Cambodge, des milliers d'enfants, en particulier des garçons âgés de 10 ans et plus, ont été placés dans l'une des 65 pagodes en 2014-2015.<sup>23</sup>

- **la combinaison des facteurs susmentionnés**, conjuguée avec un manque d'accès aux droits économiques, sociaux et culturels et à un contexte de corruption, a également donné lieu, par exemple, à des adoptions forcées (et illégales) au Guatemala<sup>24</sup>.



1

« C'est ici, à Parkside, qu'on m'a donné le nom de « NUMÉRO CINQ ». Le numéro qui vous est donné est ce à quoi vous répondez, il est cousu sur tous vos vêtements, c'est votre numéro de casier et votre numéro de lit et de cellule. J'ai cessé d'être Alan et je suis devenu numéro cinq. » \*Note de bas de page 1

### 1.2 Cas en cours : accès à la justice, obligation de rendre des comptes et réparation appropriée

Les mesures réparatrices et la responsabilisation en matière de protection de remplacement et d'adoption sont essentielles, en particulier lorsque les enfants sont inutilement séparés de leur famille. Les articles 9 et 25 de la CDE obligent les États à préserver les relations familiales des enfants séparés de leur famille, et l'article 8(2) de la CDE crée la responsabilité de rétablir les éléments manquants de l'identité de l'enfant, y compris concernant ses relations familiales. Lorsqu'il y a eu une séparation induite de l'enfant d'avec ses parents, la réunification familiale et la réintégration devraient être encouragées (Art. 10(1) CDE) lorsque cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant<sup>25</sup>. On peut soutenir que les avantages d'avoir une famille ne peuvent être atteints que si l'enfant connaît ses relations familiales, comme le souligne l'art. 8(1) de la CDE relatif au droit à l'identité, qui suppose que les systèmes d'enregistrement et de statistiques d'état civil (Civil Registration and Vital Statistics CRVS) fonctionnent bien. Si l'enfant ne peut pas et ne sait pas qui sont ses proches, la réunification familiale est pratiquement impossible (voir la deuxième partie).

Dans la pratique, le rétablissement de l'identité d'origine de l'enfant par le biais de la réunification familiale exige des efforts supplémentaires. La question de la réintégration est souvent absente des législations et politiques nationales, avec des pratiques inefficaces telles que le manque de réponse aux raisons de la séparation initiale et le manque de services de soutien. Les efforts internationaux tels que la Journée annuelle de 2022 du Conseil des droits de l'homme consacrée à la réunification des familles ainsi qu'à la collaboration entre institutions qui a conduit aux Lignes directrices sur la réintégration des enfants<sup>26</sup> devraient contribuer à renforcer l'identité de l'enfant.

Au niveau régional, la CEDH a fourni une jurisprudence utile. Par exemple, en 2020, elle a statué qu'il y avait eu violation du droit à la vie privée du fait que les autorités norvégiennes de protection de l'enfance n'avaient pas facilité les contacts avec la famille d'origine et n'avaient pas fourni de soutien adéquat à un enfant qui était en protection de remplacement. L'absence de contact social avec la famille biologique a été l'un des facteurs qui a conduit à la décision de retrait de l'autorité parentale et à l'adoption de l'enfant. La CEDH a estimé que les autorités de protection de l'enfance étaient responsables de l'éclatement de la famille et qu'elles avaient manqué à leur devoir de promouvoir la réunification familiale<sup>27</sup>. La Cour interaméricaine des droits de l'homme a prévu des recours pour rétablir l'identité de l'enfant, en exigeant notamment que le Guatemala adopte toutes les mesures nécessaires et adéquates pour faciliter le rétablissement des liens familiaux entre Osmín Tobar Ramírez et ses parents, ainsi que pour modifier le certificat de naissance d'Osmín afin de rétablir ces liens<sup>28</sup>.

Au niveau national, le Cambodge a entrepris une initiative dans ce sens, avec un plan d'action de 2015 pour améliorer la prise en charge des enfants, avec l'objectif de réintégrer de façon sûre 30% des enfants placés en institution avec leur famille au cours de la période 2016-2018.<sup>29</sup> Le Paraguay a également récemment adopté une loi qui encourage le maintien des liens familiaux, bien que sa mise en œuvre reste encore un défi.<sup>30</sup>

### 1.3 Cas antérieurs : accès à la justice, obligation de rendre des comptes et réparation appropriée

Dans les situations passées d'abus dans le cadre de la protection de remplacement liées à l'identité de l'enfant, en particulier lorsqu'il s'agit d'un grand nombre de personnes, il peut exister différents obstacles à l'accès à la justice, à l'obligation de rendre des comptes et à la réparation, en ce qui concerne l'étendue de la responsabilité de l'État. La découverte d'informations manquantes ou falsifiées liées à l'identité d'un enfant est susceptible de se produire lorsque l'enfant est adolescent ou adulte. Dans de tels cas, les délais de prescription peuvent s'appliquer et/ou les cadres internationaux, régionaux et nationaux existants peuvent ne pas avoir été en vigueur au moment de la violation. Ces obstacles judiciaires peuvent être exacerbés par des problèmes tels que le manque de volonté politique, des accès limités à la justice et une culture de l'impunité. Les réalités pratiques peuvent signifier que même l'existence d'une base de données ADN ne peut pas résoudre ces situations, car les dossiers peuvent ne pas avoir été conservés et, dans certaines situations, même (délibérément) détruits. En réponse aux cas flagrants d'abus, y compris la privation d'identité, des enquêtes nationales ont été mises en place en Australie, au Canada, en Irlande, en Écosse, en Espagne et en Suisse. Les résultats et les recommandations de ces enquêtes varient, relevant que les excuses, les processus de commémoration, les mesures de réparation et de non-récurrence sont des réponses clés.

Le Rapporteur spécial des NU sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition (RS des NU sur la justice transitionnelle) a fourni un rapport complet sur la conception et la mise en place des excuses (par exemple, motivation, reconnaissance et vérité, calendrier, préparation des excuses, après les excuses : suivi, non-répétition et réconciliation) qui est utile pour les abus passés en matière de protection de remplacement.<sup>31</sup> Les excuses formelles du gouvernement australien pour la pratique de l'adoption forcée concernant les mères célibataires<sup>32</sup> et le traitement des peuples autochtones<sup>33</sup>, y compris la création d'un fonds pour les victimes, sont une pratique prometteuse. Une volonté politique similaire a été manifestée pour les « Australiens oubliés et les enfants migrants, collectivement connus sous le nom de personnes qui quittent la prise en charge (leaving carers) », y compris l'introduction d'un nouveau service "Find and Connect".<sup>34</sup>

La Suisse fournit une autre pratique prometteuse : des excuses formelles ont été prononcées et des fonds importants ont été consacrés à la recherche sur les pratiques coercitives passées et présentes, telles que l'étude sur les mesures coercitives à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux, qui a conduit à la Loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA), entrée en vigueur le 1er avril 2017.



L'étude Amacker sur les « acteurs privés et publics dans les processus de placements extrafamiliaux d'enfants » contribuera à mieux comprendre le rôle des structures financières et de surveillance dans les décisions coercitives concernant les placements extrafamiliaux, y compris les placements en institutions. Les excuses officielles présentées par SOS Villages d'enfants en 2021 en réponse aux échecs en matière de protection et de gouvernance va également dans la bonne direction de la réparation.<sup>35</sup>

Malgré ces efforts, des réponses supplémentaires aux situations d'abus passés doivent être élaborées. Ainsi, les États devraient systématiquement mettre en œuvre des actions liées à la mémoire collective. Dans ce contexte, le rapport 36 2020 du RS de l'ONU sur la justice transitionnelle<sup>36</sup> est utile car il souligne l'importance des archives et de la garantie de l'accès à ces dernières (paragraphes 70 à 73). Cela est particulièrement pertinent dans le cas de l'Irlande où, à la suite de l'enquête sur les foyers pour mères et bébés, certains dossiers des victimes et des témoins ont été détruits pour garantir l'anonymat, une limitation considérable à la réalisation du droit à l'identité.<sup>37</sup> Les autorités allemandes, en revanche, ont ouvert les archives de la Stasi (le Ministère de la Sécurité d'État de l'ex-RDA) comme une pratique prometteuse pour y assurer le libre accès.<sup>38</sup> Les États devraient également être prudents en appliquant les règles générales de protection des données (RGPD), lorsqu'ils ne mentionnent pas des « données mixtes » concernant des informations personnelles relatives à l'identité d'enfants en prise en charge alternative.<sup>39</sup> Il semble que des gouvernements tels que ceux du Royaume-Uni interprètent de manière restrictive l'article 15(4) RGPD afin que les enfants (et plus tard les adultes) ne puissent pas accéder pleinement à leurs droits à l'identité et connaître leurs origines lorsque des données mixtes sont impliquées – ce qui peut potentiellement affecter les 30 000 enfants qui sont pris en charge chaque année.<sup>40</sup>

Face aux abus passés, les États devraient également s'efforcer d'éliminer l'impunité pour les abus en matière de protection de remplacement et d'adoption. Il est d'une importance vitale que les litiges stratégiques et la promotion de l'accès des survivants à la justice, y compris la levée du délai de prescription, soient encouragés. Un exemple prometteur dans ce contexte s'est produit au Guatemala où des poursuites pénales ont été engagées contre la traite des êtres humains à des fins d'adoption illégale et différentes stratégies ont été mises en œuvre pour lutter contre l'impunité.<sup>41 42</sup>

Grâce à une subvention du Fonds national suisse, Child Identity Protection travaille actuellement avec l'Université de Genève et d'autres experts pour évaluer la prise de décision coercitive dans le cadre de placement en famille d'accueil et, si possible l'adoption, en Suisse, sous l'angle des normes internationales. Les résultats de cette recherche devraient permettre de fournir des exemples concrets sur la manière dont les États peuvent répondre efficacement aux besoins de l'enfant en matière d'identité et aborder les questions soulevées auparavant.



## Prévenir la séparation des familles grâce à des initiatives renforcées de prévention et de contrôle (objectif spécifique 4)

### 2.1 Améliorer l'accès aux systèmes d'enregistrement d'état civil et de statistiques pour les familles à risque en matière de séparation

Les familles qui n'ont pas accès aux systèmes CRVS sont susceptibles d'être séparées, en raison du manque d'accès aux services de base et de discrimination en général. Il est notamment largement admis que les enfants nés dans les zones rurales de milieux défavorisés et dont la mère peut avoir un faible niveau d'instruction ont moins de chances de faire enregistrer leur naissance.<sup>43</sup> Ainsi, l'UNICEF note qu'environ trois millions d'enfants en Amérique latine et aux Caraïbes n'ont pas d'actes de naissance car « le processus d'enregistrement dans un certain nombre de pays ne répond pas à la culture et aux traditions des peuples autochtones ». La « nature » transfrontalière des communautés autochtones s'ajoute à ces obstacles. Les différences entre les zones urbaines et rurales masquent également des disparités sous-jacentes plus profondes, principalement liées à la pauvreté.<sup>44</sup> D'autres obstacles à l'enregistrement des naissances existent dans des pays comme l'Ouzbékistan, où l'enregistrement est payant, en Indonésie où un certificat de mariage est exigé et au Bhoutan où un enfant de père inconnu ne peut pas être enregistré.<sup>45</sup> En Malaisie, comme dans d'autres pays, d'autres facteurs comprennent le poids des procédures administratives pour l'enregistrement des naissances et les difficultés à obtenir des certificats de naissance pour les enfants réfugiés ou nés de travailleurs migrants sans papiers, qui ne souhaitent pas obtenir l'enregistrement des naissances par crainte d'être arrêtés.<sup>46</sup> Les États devraient donc s'attaquer aux obstacles sous-jacents à l'accès aux systèmes CRVS à titre de mesure préventive, afin d'éviter tout risque de séparation.

### 2.2 Abandon anonyme d'enfants

Les enfants sans identité à la naissance comprennent ceux qui sont abandonnés et finalement placés. L'ampleur de cette situation est actuellement inconnue, car il n'existe pas de statistiques mondiales – bien que des informations obsolètes soient disponibles.<sup>47</sup> Dans la pratique, l'abandon est le cas où les parents laissent l'enfant sans aucune information relative à son identité en matière de « relations familiales ». Lorsque cela se produit, il est presque impossible de respecter le droit de l'enfant à l'identité par le biais de l'accès à ses origines. Certains pays permettent de telles pratiques, en autorisant l'accouchement anonyme comme la France et le Luxembourg (par exemple naissance sous X) ou les États-Unis (par exemple, les lois « Safe Haven »)<sup>48</sup>, ou en autorisant les boîtes à bébé (notamment en Allemagne, Autriche, Belgique, République tchèque, Japon, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Portugal, République de Corée, Slovaquie et Suisse).



## 2

« Donc, je ne sais pas d'où je viens ... Je ne sais pas et évidemment mes enfants et petits-enfants auront le même problème, vous voyez c'est une question qui transcende les générations. »  
(Femme, 64 ans) \*\* (note de bas de page 1)

Les pratiques facilitant l'abandon anonyme sont contraires aux normes internationales, notamment au paragraphe 42 des Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants (Lignes directrices des NU ci-après) qui stipule que « Les États devraient veiller à ce que, lorsque des parents confient ou abandonnent leur enfant, le respect de la confidentialité et la sécurité de l'enfant soient assurés, et respecter le droit de l'enfant d'être informé sur ses origines, lorsque cela est approprié et possible en vertu de leur législation nationale ».

Plutôt que de créer de manière proactive des cadres permettant les naissances anonymes, les États devraient être encouragés à abolir de telles initiatives et à mettre en place des mécanismes de naissances confidentielles comme l'a recommandé le Comité des droits de l'enfant à l'Autriche (2020),<sup>49</sup> à la Corée du Sud (2019)<sup>50</sup> et à la France (2016).<sup>51</sup> Une pratique prometteuse existe en Allemagne avec l'introduction d'une loi sur les naissances confidentielles et la façon dont les enfants peuvent accéder à leurs origines.<sup>52</sup> En premier recours, les États devraient être encouragés à soutenir les familles dans la prise en charge de leur enfant afin de prévenir l'abandon des enfants, en plus de mettre en place des systèmes permettant des naissances confidentielles.

### 2.3 Services de soutien pour prévenir l'abandon anonyme et/ou la séparation inutile et faciliter l'accès aux origines

Un certain nombre d'États ont adopté des pratiques efficaces afin de prévenir l'abandon et soutenir les jeunes mères, relevant qu'une intervention précoce est avantageuse économiquement, comme on le voit par exemple dans de nombreux pays d'Europe de l'Est.<sup>53</sup> Améliorer l'accès aux services de santé et aux autres services et mettre en place des travailleurs sociaux spécialisés dans les maternités lors de la naissance d'un enfant porteur de handicap, a également soutenu les parents dans leur prise en charge (paragraphe 9 et 10 des Lignes directrices des NU), comme l'illustrent les services de l'hôpital pour enfants d'Angkor Wat au Cambodge.<sup>54</sup>

Des services spécifiques pour accompagner les enfants et les adultes à la recherche de leurs origines devraient également être développés. Ainsi, en France, le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP)<sup>55</sup> a été créé en 2002 pour recueillir et conserver des renseignements sur l'identité des parents biologiques et les antécédents de l'enfant. Il a le devoir de rechercher la mère biologique et d'obtenir son consentement si l'enfant demande des informations sur ses origines. Des services de soutien aux mères hospitalisées ont été mis en place au cours des dernières années. En 2019, le rapport indique que « 297 personnes ont eu accès à l'identité d'au moins un de leurs parents biologiques par l'entremise du CNAOP ». Un « Centre de filiation » a également été mis en place en Belgique pour apporter un soutien aux personnes à la recherche de leurs origines.<sup>56</sup>

## 3

### Explorer des approches novatrices en matière de protection de remplacement pour les enfants dans des situations particulièrement vulnérables, telles que les contextes humanitaires et la migration (objectif spécifique 7)

Les enfants en situation d'urgence, y compris les enfants réfugiés et migrants non accompagnés et séparés de leur famille<sup>57</sup>, peuvent être privés de leur identité. Par exemple, seuls 45 % des enfants nés à Donetsk et Luhanska (zones gouvernementales non contrôlées NGCA) et environ 12 % des enfants nés en Crimée ont obtenu un certificat de naissance délivré par le Gouvernement ukrainien<sup>58</sup>. Bien qu'il existe des procédures permettant aux enfants de NCGA d'obtenir des certificats de naissance, les étapes sont lourdes, coûteuses et ne sont pas entièrement mises en place.<sup>59</sup> Les parents doivent faire face à des dépenses importantes pour obtenir des certificats approuvés par les tribunaux relatifs aux voyages/nuits dans la NGCA. En outre, dans certains pays, les conditions d'enregistrement de l'enfant dans les pays d'accueil ou de transit ne respectent pas toujours ses droits. Par exemple, des milliers de personnes, y compris des enfants, de nationalité mexicaine nées dans un pays autre que le Mexique n'ont pas d'acte de naissance en raison de la lourdeur et des coûts des procédures administratives.<sup>60</sup>

En outre, lorsqu'un enfant arrive dans un nouveau pays, il se peut que les mécanismes mis en place soient inadéquats pour faciliter la recherche immédiate d'informations sur son environnement familial – quand il est possible de le faire en toute sécurité. Les paragraphes 162 à 167 des Lignes directrices des NU fournissent des orientations utiles sur ce qui devrait être enregistré et sur la manière dont la réunification familiale devrait avoir lieu dans les situations d'urgence. Sans ces services de recherche et de réunification familiale, il peut être difficile de renouer des contacts avec la famille.<sup>61</sup> Il se peut également que les systèmes de CRVS ne soient pas en mesure de communiquer entre eux dans des situations transfrontalières, lorsque les documents de naissance et d'identité peuvent ne pas être reconnus dans un autre pays.<sup>62</sup>

Les Lignes directrices du HCR relatives à la procédure d'évaluation et de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant (Lignes directrices BIP du HCR)<sup>63</sup>, mises à jour en 2021, sont un outil extrêmement important pour évaluer et déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant dans ces contextes. Il contient beaucoup de conseils importants, notamment pour répondre aux besoins de l'enfant en matière d'identité, y compris « le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine nationale, la religion et les croyances, l'identité culturelle et la personnalité ». Dans l'examen des besoins de l'enfant en matière de développement et d'identité, l'accent est mis sur la compréhension de son environnement familial, de ses relations familiales et de ses contacts. Il est également nécessaire que les autorités des différents États coopèrent bien dans tous les contextes transfrontaliers.



# 3

« J'avais besoin de parler de ces bons moments avant la guerre. Mais plus je parlais de mon père, plus ma mère et mon petit frère me manquaient aussi. Je n'ai pas grandi avec eux. J'avais l'impression d'avoir raté cette opportunité et de ne plus jamais pouvoir l'avoir, et cela m'a rendu triste. »  
Ismaël Beah, ancien enfant soldat

« Pourtant, les groupes armés ont délibérément entrepris de changer l'identité des enfants soldats afin de les couper de leur vie antérieure et de réduire les tentatives d'évasion. Souvent, ils le font en disant : « Maintenant, vous êtes des soldats », en les obligeant à porter des uniformes et d'autres symboles de leur identité, et en les asservissant par des processus de brutalité et de contrôle. » \*\*\* note de bas de page 1

La Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants constitue un cadre utile pour cette coopération. La Suisse a élaboré un aide-mémoire pour encourager les autorités cantonales à tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, y compris ses relations familiales, dans ces placements transfrontaliers.<sup>64</sup>

Les services de localisation et réunification des familles peuvent également être limités dans la façon dont ils peuvent effectivement s'appliquer aux enfants séparés de leur famille et recrutés par des groupes terroristes. Le RS des NU sur la violence à l'encontre des enfants relève dans un rapport de 2020 que « des dizaines de milliers d'enfants étrangers, irakiens et syriens sont détenus pour association présumée avec l'État islamique (EI) ou infractions liées au terrorisme, ou placés dans des camps. Ces enfants sont exposés à la violence, aux violations des garanties d'une procédure régulière et à la séparation d'avec leurs familles. La recherche de solutions pour ces enfants doit être effectuée à l'avance ou parallèlement aux efforts visant à faciliter le rapatriement ». <sup>65</sup> Selon le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, en juin 2020, « plus de 7 000 enfants ont été recrutés ou utilisés pendant les conflits ». <sup>66</sup> Lorsque les enfants appartiennent à de tels groupes, leur existence familiale est effacée et ils ont une nouvelle identité liée au groupe. Comme le décrit un rapport néerlandais, « l'un des objectifs de ces camps d'entraînement est de détacher les très jeunes enfants de leurs familles et de développer un sentiment d'appartenance au groupe, en opposition à leur identité individuelle. » <sup>67</sup> Des travaux sont nécessaires afin d'examiner la réunification familiale lorsque l'identité des familles d'origine peut avoir peu de sens et/ou lorsque les familles peuvent avoir des difficultés à accepter les enfants.

Les enfants qui vivent dans la rue sont un autre exemple de situation vulnérable, où ils peuvent être séparés de leur famille et ne possèdent souvent pas d'identité juridique. Le Consortium pour les enfants des rues a mis au point un excellent outil sur la façon dont l'identité juridique peut être établie et rétablie pour les enfants des rues dans de nombreux pays.<sup>68</sup>

## Recommandations

- **Des systèmes d'enregistrement d'état civil et de statistiques (CRVS) devraient être mis en place pour inclure tous les éléments pertinents de l'identité de l'enfant :**
  - l'utilisation de formulaires d'état civil multilingues (par exemple, les conventions n° 16 et n° 34 ICCS),
  - Une communication sûre et confidentielle entre les officiers d'état civil en matière transfrontalière,
  - la préservation et l'accès à l'information sur les origines, sans limite dans le temps,
  - la formation des personnes responsables du CRVS;
- **Les États devraient investir dans des services de soutien aux familles exposées au risque d'abandon et à celles qui ne peuvent pas accéder aux systèmes CRVS, y compris un soutien psychosocial approprié pour prévenir la séparation des familles et l'accès à tous les services;**
- **Des services de soutien novateurs aux familles ayant des enfants présentant un comportement « difficile » sont également importants pour prévenir les séparations inutiles<sup>69</sup>;**
- **Investir davantage dans le regroupement familial et la réinsertion, notamment à travers une formation complète sur l'importance des droits à l'identité (c'est-à-dire le nom, la nationalité et les relations familiales), en particulier pour les enfants qui ont été indûment placés et/ou ceux qui sont impliqués dans un conflit armé;**
- **Encourager la coopération entre les États dans les domaines transfrontières, y compris la ratification des Conventions de La Haye pertinentes telles que la Convention du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants;**
- **Concernant les cas antérieurs, les États devraient :**
  - lever la prescription dans les affaires impliquant des enfants,
  - examiner l'importance des excuses et du devoir de mémoire, y compris l'archivage comme indiqué par exemple, dans le travail du RS des NU sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-repétition,
  - élaborer des protocoles pour les victimes sur les recours disponibles, y compris des conseils gratuits, des services de médiation, des réparations, incluant une indemnisation financière, la formation des intervenants, de nouvelles lois, etc.,
  - introduire des initiatives de recherche d'origines et de réunification familiale qui soient bien documentées;
- **Afin de tirer parti des recherches existantes sur les abus passés en matière de protection de remplacement et d'adoption, une étude globale centralisant les leçons apprises devrait être élaborée pour identifier :**
  - les facteurs qui mènent à une recherche ou à une enquête fructueuse,
  - les mesures qui ont été efficaces pour rendre les États et les autres intervenants responsables de leurs actes,
  - la hiérarchisation des recommandations, compte tenu des ressources disponibles,
  - ce qui est considéré comme une réparation appropriée pour l'abus dans le cadre de la protection de remplacement, comme le rétablissement de l'identité,
  - d'autres domaines qui peuvent bénéficier des leçons apprises, tels que l'interdiction de l'utilisation de gamètes anonymes dans les technologies de procréation médicalement assistée<sup>70</sup> ;



## Recommandations ...

- La modification de l'identité de l'enfant dans le cadre de la protection de remplacement ne devrait avoir lieu que lorsque cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, y compris à l'âge adulte, et dans des situations de prise en charge formelle telles que le placement dans la famille élargie, en famille d'accueil, la kafalah, le placement en institution, ainsi que l'adoption, etc.
- Des normes internationales, par exemple une observation générale ou des lignes directrices, devraient être élaborées pour protéger le droit de l'enfant à l'identité (nom, nationalité et relations familiales) dans le cadre de la protection de remplacement et de nombreux autres thèmes.

## Références

- <sup>1</sup>Prepared by Mia Dambach and the team at Child Identity Protection ([www.child-identity.org](http://www.child-identity.org)) – notably Christina Baglietto, Laurence Bordier, Cécile Jeannin, Gisela Sin Gomiz and with input from Dr Chrissie Gale. This submission includes issues related to adoption, as children are often (unduly) placed in alternative care, prior to adoption or when adoption is inappropriately prioritised for children separated from their families. \* Senate Community Affairs Reference Committee (2004). *Forgotten Australians. A report on Australians who experienced institutional care or out-of-home care as children*, pps.93 and followings. [https://www.aph.gov.au/binaries/senate/committee/clac\\_cttee/completed\\_inquiries/2004-07/inst\\_care/report/report.pdf](https://www.aph.gov.au/binaries/senate/committee/clac_cttee/completed_inquiries/2004-07/inst_care/report/report.pdf). \*\* Lorraine Sherr, Kathryn J. Roberts & Natasha Croome | Peter Walla (Reviewing editor) (2018) *Disclosure and identity experiences of adults abandoned as babies: A qualitative study*, *Cogent Psychology*, 5:1, DOI: 10.1080/23311908.2018.1473744 \*\*\* Wessells, M. (2006). *Child soldiers from violence to protection*, p.82/83.
- <sup>2</sup>For example, CRC preamble, articles 7(1), 8 and 9 CRC and paras 10, 109-112, 167 of UN Guidelines for the Alternative Care of Children (UN Guidelines).
- <sup>3</sup>Commonwealth of Australia (2012, February 29). *Commonwealth Contribution to Former Forced Adoption Policies and Practices*. Australia: Senate Standing Committees on Community Affairs.
- <sup>4</sup>South Korea's Single Moms Struggle To Remove A Social Stigma. May 11, 2015. Npr. Retrieved from: <https://bettercarenetwork.org/news-updates/news/south-koreas-single-moms-struggle-to-remove-a-social-stigma> and <https://journals.sagepub.com/doi/full/10.1177/0020872820941040>.
- <sup>5</sup>Mothers and baby homes Commission of Investigation (2021). *Final report. Ireland : Department of Children, Equality, Disability, Integration and Youth*. Retrieved from: <https://www.gov.ie/en/publication/d4b3d-final-report-of-the-commission-of-investigation-into-mother-and-baby-homes/>.
- <sup>6</sup>Independent Expert Commission Administrative Detention (2019). *Mechanics of arbitrariness – Administrative Detention in Switzerland 1930–1981*. Final Report. Switzerland: Chronos Verlag; Éditions Alphil et Edizioni Casagrande. and Leuenberger, M., Seglias, L. (2009). *Enfants placés, enfances perdues*. Switzerland: Éditions d'en bas.
- <sup>7</sup>Clapton, G. (1997, April). *Birth Fathers, the Adoption Process and Fatherhood*. April 1997. *Adoption & Fostering* 21(1):29-36. UK: Sage publishing.
- <sup>8</sup>Louw, A. (2010) PER vol.13 n.3 Potchefstroom Jan. 2010. Retrieved from: [http://www.scielo.org.za/scielo.php?script=sci\\_arttext&pid=S1727-37812010000300006](http://www.scielo.org.za/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S1727-37812010000300006).
- <sup>9</sup>Human Rights and Equal Opportunity Commission (1997). *Bringing them Home Report of the National Inquiry into the Separation of Aboriginal and Torres Strait Islander Children from Their Families*. Australia: Australian Human Rights Commission.
- <sup>10</sup>Johnston, P. (1983). *Native children and the child welfare system*. Toronto : Published by the Canadian Council on Social.
- <sup>11</sup>Meier, T. (2008, December). *The fight against the Swiss Yenshi and the 'Children of the open road' campaign*. Romani Studies. UK: Liverpool University Press.

<sup>12</sup> See <https://www.childrensrights.org/racism-in-child-welfare-and-juvenile-justice-systems/>.

<sup>13</sup> Para 15 UN Guidelines states that “financial and material poverty, or conditions directly and uniquely imputable to such poverty, should never be the only justification for the removal of a child from parental care, for receiving a child into alternative care, or for preventing his/her reintegration, but should be seen as a signal for the need to provide appropriate support to the family.”

<sup>14</sup>Child labour and domestic work (IPEC). (n.d.). ILO. Retrieved from: <https://www.ilo.org/ipecc/areas/Childdomesticlabour/lang--en/index.htm>

<sup>15</sup>Child labour and domestic work (IPEC). (n.d.). ILO. Retrieved from: <https://www.ilo.org/ipecc/areas/Childdomesticlabour/lang--en/index.htm>.

<sup>16</sup> Gilbert L, Reza A, Mercy JA, Lea V, Lee J, Xu L, Marcelin LH, Hast M, Vertefeuille J, Domercant JW. The experience of violence against children in domestic servitude in Haiti: Results from the Violence Against Children Survey, Haiti 2012. *Child Abuse & Neglect* 2018; 76: 184-193. Retrieved from: <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S014521341730409X> External.

<sup>17</sup> See <https://www.acuorum.com/las-criaditas-el-trabajo-infantil-pervive-en-paraguay>.

<sup>18</sup> Para 20 UN Guidelines notes that “the provision of alternative care should never be undertaken with a prime purpose of furthering the political, religious or economic goals of the providers.”

<sup>19</sup> *Tiempo de verdad y justicia. Vulneraciones de derechos humanos en los casos de “bebés robados”*. Retrieved from:

<https://amnistia.org.mx/contenido/wp-content/uploads/2021/03/Informe-beb%C3%A9s-robados.pdf> and <https://www.es.amnesty.org/en-que-estamos/noticias/noticia/articulo/espana-inaceptable-impunidad-decadas-sin-respuesta-a-miles-de-denuncias-de-desaparicion-forzada-apropiacion-y-o-sustitucion-de-identidad-de-ninos-y-ninas/> (available in Spanish).

<sup>20</sup> When Children Become Tourist Attractions. (n.d.). Think Child Safe. Retrieved from: <http://www.thinkchildsafe.org/thinkbeforevisiting/>.

<sup>21</sup> See personal testimony: paper orphans vindicated in Nepal in Baglietto C, Cantwell N, Dambach M (Eds.) (2016). *Responding to illegal adoptions: A professional handbook*. Geneva, Switzerland: International Social Service (section 5.6).

<sup>22</sup> Human Rights Watch. (2019). *La place de ces enfants n'est pas dans la rue. Une feuille de route pour mettre fin à la maltraitance des talibés au Sénégal*. Retrieved from: <https://www.hrw.org/fr/report/2019/12/16/la-place-de-ces-enfants-nest-pas-dans-la-rue/une-feuille-de-route-pour-mettre-fin>.

<sup>23</sup> Hamilton, C., Aplan, K., Dunaiski, M., & Yarrow, E. (2017). *Study on Alternative Care Community Practices for Children in Cambodia*. Ministry of Social Affairs, Veterans and Youth Rehabilitation of the Kingdom of Cambodia & UNICEF Cambodia, p. 16. Retrieved from:

[https://www.unicef.org/cambodia/media/666/file/Alternative\\_Care\\_Community\\_Practices-EN.pdf%20.pdf](https://www.unicef.org/cambodia/media/666/file/Alternative_Care_Community_Practices-EN.pdf%20.pdf)

<sup>24</sup> (CICIG, 2010). See for example Case of Ramirez Escobar et al. v. Guatemala. Merits, Reparations and Costs. Judgment of March 9, 2018. Series C No. 351. Retrieved from:

[https://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec\\_351\\_esp.pdf](https://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_351_esp.pdf).

<sup>25</sup> Paras 49-52 UN Guidelines

<sup>26</sup> See <https://www.familyforeverychild.org/guidelines-on-childrens-reintegration>.

<sup>27</sup> Pedersen vs Norway (2020),

<https://strasbourgobservers.com/2020/05/28/pedersen-et-al-v-norway-progress-towards-child-centrism-at-the-european-court-of-human-rights-2/>.

<sup>28</sup> See other remedies in

<https://www.corteidh.or.cr/corteidh/cf/Jurisprudencia2/overview.cfm?doc=1920&lang=en>.

<sup>29</sup> Ministry of Social Affairs, Veterans and Youth Rehabilitation, Kingdom of Cambodia. (2017). *Action Plan for Improving Child Care with the target of safely returning 30 per cent of children in residential care to their families 2016 - 2018*. Retrieved from: <https://www.unicef.org/cambodia/reports/action-plan-improving-child-care-target-safely-returning-30-cent-children>.

<sup>30</sup> See <https://www.bacn.gov.py/leyes-paraguayas/9165/ley-n-6486-de-promocion-y-proteccion-del-derecho-de-ninos-ninas-y-adolescentes-a-vivir-en-familia-que-regula-las-medidas-de-cuidados-alternativos-y-la-adopcion>.

<sup>31</sup> 2019 UNGA Report of the Special Rapporteur on the promotion of truth, justice, reparation and guarantees of non-recurrence, <https://undocs.org/en/A/74/147>.

<sup>32</sup> See <https://www.ag.gov.au/families-and-marriage/national-apology-forced-adoptions>.

<sup>33</sup> See <https://info.australia.gov.au/about-australia/our-country/our-people/apology-to-australias-indigenous-peoples>.

<sup>34</sup> See

[https://www.dss.gov.au/sites/default/files/documents/response\\_senate\\_cost\\_cttee.pdf](https://www.dss.gov.au/sites/default/files/documents/response_senate_cost_cttee.pdf).



<sup>35</sup> See <https://www.sos-childrensvillages.org/news/sos-children%E2%80%99s-villages-responds-to-failures>.

<sup>36</sup> 2020 HRC Report of the Special Rapporteur on the promotion of truth, justice, reparation and guarantees of non-recurrence, <https://undocs.org/A/HRC/45/45>.

<sup>37</sup> See <https://www.irishtimes.com/news/politics/confidential-records-destroyed-without-consent-td-claims-1.4476559>.

<sup>38</sup> See Federal Commissioner for the Archives of the Ministry of State Security of the German Democratic Republic, [www.bstu.de/en/](http://www.bstu.de/en/).

<sup>39</sup> See <http://jfmresearch.com/wp-content/uploads/2021/03/Submission-to-Oireachtas-Justice-Committee-Re-GDPR-MOR-CMG-LON-26.3.21.pdf>.

<sup>40</sup> See example <https://amp-theguardian.com.cdn.ampproject.org/c/s/amp.theguardian.com/lifeandstyle/2021/may/15/the-secret-of-my-identity-devastated-me-could-official-records-reveal-the-truth-about-my-childhood>.

<sup>41</sup> See promising practice in Baglietto C, Cantwell N, Dambach M (Eds.) (2016). Responding to illegal adoptions: A professional handbook. Geneva, Switzerland: International Social Service (section 5.6).

<sup>42</sup> See work of UN SR on transitional justice, <https://www.ohchr.org/EN/Issues/TruthJusticeReparation/Pages/FrameworkToPrevention.aspx>.

<sup>43</sup> Birth registration, without legal proof of identity, children are left uncounted and invisible. (2020). UNICEF. Retrieved from: <https://www.unicef.org/protection/birth-registration>.

<sup>44</sup> UNICEF. (2016). Birth registration in Latin America and the Caribbean: Closing the gaps. 2016 Update. See <https://data.unicef.org/resources/birth-registration-latin-america-caribbean-closing-gaps/#>.

<sup>45</sup> UNICEF. (2013). Every Child's Birth Right: inequities and trends in birth registration. UNICEF. Retrieved from: <https://www.unicef.org/media/73661/file/Every-Childs-Birth-Right-2013.pdf>.

<sup>46</sup> Report of the Special Rapporteur on the sale and sexual exploitation of children, including child prostitution, child pornography and other child sexual abuse material. (2018). Visit to Malaysia, <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Children/Pages/CountryVisits.aspx>.

<sup>47</sup> Project Reference Number: JUST/2008-1/451 - JLS/2008/DAP3/AG/1451, Child abandonment and its prevention, [https://ec.europa.eu/justice/grants/results/daphne-toolkit/content/child-abandonment-and-its-prevention\\_en](https://ec.europa.eu/justice/grants/results/daphne-toolkit/content/child-abandonment-and-its-prevention_en). This 2008 report of the European Commission notes that Slovakia has the highest number of children (from 0 to 3 years) openly abandoned (4.9 for 1000 births of viable children), followed by the Czech Republic (4.1 for 1000), Latvia (3.9 for 1000) and Poland (3.7 for 1000). According to the same report, in the countries which keep statistics, Romania has the highest number of children abandoned per year in maternity hospitals (3.6 for 1000 births), followed by Slovakia (3.3 for 1000), Poland and Lithuania (1.7 for 1000) and France (1 for 1000).

<sup>48</sup> See Child Welfare Information Gateway. (2017). Infant Safe Haven Laws. U.S. Department of Health and Human Services, Children's Bureau. Retrieved from: <https://www.childwelfare.gov/pubPDFs/safehaven.pdf#page=5&view=Summaries%20of%20State%20laws>.

<sup>49</sup> UN Committee on the Rights of the Child, Concluding observations on the combined fifth and sixth periodic reports of Austria, 6 March 2020, CRC/C/AUT/CO/5-6.

<sup>50</sup> UN Committee on the Rights of the Child, Concluding observations on the combined fifth and sixth periodic reports of the Republic of Korea, 24 October 2019, CRC/C/KOR/CO/5-6.

<sup>51</sup> UN Committee on the Rights of the Child, Concluding observations on the fifth periodic report of France, 23 February 2016, CRC/C/FRA/CO/5.

<sup>52</sup> See <https://www.dw.com/en/confidential-birth-a-safe-private-way-out-for-pregnant-women/a-39662482>. See also description in le rapport du Conseil Fédéral du 12 octobre 2016 « mieux soutenir les mères en détresse et les familles vulnérables ».

<sup>53</sup> The University of Nottingham, UK, Directorate-General Justice and Home Affairs, in collaboration with For Our Children Foundation (Bulgaria), Life Together Association (Czech Republic), University of Copenhagen (Denmark), University of Lyon (France), Family Child Youth Association (Hungary), Paramos Vaikams Centras (Lithuania), Nobody's Children Foundation (Poland), Children's High Level Group (Romania), and SOCIA (Slovakia). (2012). Child Abandonment and its Prevention in Europe, European Commission Daphne Programme. The University of Nottingham (Institute of Work, Health & Organisations). Retrieved from: <https://bettercarenetwork.org/sites/default/files/attachments/Child%20Abandonment%20and%20Its%20Prevention%20in%20Europe.pdf>

<sup>54</sup> See <https://bettercarenetwork.org/library/principles-of-good-care-practices/leaving-alternative-care-and-reintegration/preventing-and-responding-to-child-abandonment-at-hospitals>.

<sup>55</sup> Conseil National pour l'Accès aux Origines personnelles (CNAOP). (2020). Rapport d'activité 2019. Ministère des Solidarités et de la Santé. See [https://www.cnaop.gouv.fr/IMG/pdf/18-ra\\_2019\\_version\\_finale.pdf](https://www.cnaop.gouv.fr/IMG/pdf/18-ra_2019_version_finale.pdf).

<sup>56</sup> See <https://afstammingscentrum.be/>.

<sup>57</sup> UNICEF estimated that in 2017 the number of unaccompanied and separated children having requested asylum in countries outside the European Union amounted 4000 in 2010 vs 19 000 in 2015. UNICEF. (2017). A child is a child. Protecting children on the move from violence, abuse and exploitation. <https://data.unicef.org/resources/child-child-protecting-children-move-violence-abuse-exploitation/>. According to Database - Asylum and Managed Migration - Eurostat. (n.d.). Eurostat. <https://ec.europa.eu/eurostat/web/asylum-and-managed-migration/data/database>, the number of unaccompanied children amongst the asylum seekers in Europe has increased: 10 610 in 2010; 95 208 in 2015 and 63 280 in 2016. At the US-Mexico border, around 69 000 unaccompanied children were apprehended by the US border police in 2014 vs 40 000 in 2015 and 60 000 in 2016. Migration Data Portal. (2020, July), Children and Young Migrants, IOM, <https://migrationdataportal.org/themes/child-and-young-migrants>

<sup>58</sup> United Nations (January 2020). Briefing Note on birth registration, Ukraine. Retrieved from: [https://www.unhcr.org/ua/wpcontent/uploads/sites/38/2020/03/Briefing-Note-Birth-registration\\_2020.pdf](https://www.unhcr.org/ua/wpcontent/uploads/sites/38/2020/03/Briefing-Note-Birth-registration_2020.pdf).

<sup>59</sup> United Nations (January 2020). Briefing Note on birth registration, Ukraine. Retrieved from: [https://www.unhcr.org/ua/wpcontent/uploads/sites/38/2020/03/Briefing-Note-Birth-registration\\_2020.pdf](https://www.unhcr.org/ua/wpcontent/uploads/sites/38/2020/03/Briefing-Note-Birth-registration_2020.pdf).

<sup>60</sup> See <https://www.inegi.org.mx/contenidos/saladeprensa/boletines/2019/Ests-ociodemo/identidad2019.pdf>.

<sup>61</sup> See, in respect of migrating, refugee and asylum seeking children and the EU Corneloup, S., Heiderhoff, B., Honorati, C., et al. (2017). Children On the Move: A Private International Law Perspective (PE 583.158). Directorate General for Internal Policies of the Union, Policy Department for Citizens' Rights and Constitutional Affairs, European Parliament. Retrieved from: [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2017/583158/IP-OL\\_STU\(2017\)583158\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2017/583158/IP-OL_STU(2017)583158_EN.pdf).

<sup>62</sup> See work of International Commission on Civil Status, [http://www.ciec1.org/SITECIEC\\_WEB/FR/index.awp](http://www.ciec1.org/SITECIEC_WEB/FR/index.awp).

<sup>63</sup> See <https://www.refworld.org/pdfid/5c18d7254.pdf>.

<sup>64</sup> See <https://www.bj.admin.ch/bj/en/home/gesellschaft/kinderschutz/platzierungen.html>.

<sup>65</sup> Solutions for Children Previously Affiliated With Extremist Groups: An Evidence Base to Inform Repatriation, Rehabilitation and Reintegration. Retrieved from: [https://violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/2020/reports\\_extremism/un\\_hq\\_osrsg\\_solutions\\_for\\_children\\_previously\\_affiliated\\_with\\_extremist\\_groups\\_20-01153\\_lo-res.pdf](https://violenceagainstchildren.un.org/sites/violenceagainstchildren.un.org/files/2020/reports_extremism/un_hq_osrsg_solutions_for_children_previously_affiliated_with_extremist_groups_20-01153_lo-res.pdf) See also National Coordinator for Security and Counterterrorism (NCTV) and General Intelligence and Security Service (AIVD). (2017). The Children of ISIS. The indoctrination of minors in ISIS-held territory. Retrieved from: [https://radical.hypotheses.org/files/2018/01/Minderjarigen\\_bij\\_ISIS\\_ENG.pdf](https://radical.hypotheses.org/files/2018/01/Minderjarigen_bij_ISIS_ENG.pdf).

<sup>66</sup> Face aux millions d'enfants pris au piège des conflits, l'ONU appelle. (2020, June 15). ONU Info. Retrieved from: <https://news.un.org/fr/story/2020/06/1070962>

<sup>67</sup> National Coordinator for Security and Counterterrorism (NCTV) and General Intelligence and Security Service (AIVD). (2017). The Children of ISIS. The indoctrination of minors in ISIS-held territory. Retrieved from: [https://radical.hypotheses.org/files/2018/01/Minderjarigen\\_bij\\_ISIS\\_ENG.pdf](https://radical.hypotheses.org/files/2018/01/Minderjarigen_bij_ISIS_ENG.pdf).

<sup>68</sup> See <https://www.streetchildren.org/legal-atlas/map/>

<sup>69</sup> See promising practice Norwegian Center for Child Behavioural Development (www.nubu.no) and Family- and Community-based Programmes in Iceland (Patterson, Forgatch, & DeGarmo, 2010; Rains, Sigmarsdóttir, & Forgatch, 2021)

<sup>70</sup> See work of UN SR on sale and sexual exploitation Mme Maud de Boer-Buquicchi, <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Children/Pages/Surrogacy.aspx>.

